



PRÉFET DU CANTAL

Aurillac, le 26 OCT. 2018

Le Préfet,

Monsieur le Président,

Par délibération du 12 novembre 2015 vous vous engagez à élaborer le SCoT Haut Cantal Dordogne. À cette occasion, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-jointe la note d'enjeux de l'État.

Cette note présente les enjeux prioritaires que l'État portera, tout au long de l'élaboration du SCoT Haut Cantal Dordogne, en tant que Personne Publique associée.

Il s'agit, pour l'État aujourd'hui, d'accompagner le syndicat mixte dans la mutation des documents d'urbanisme et de planification stratégique avec pour objectif l'aménagement équilibré et durable des territoires. Il doit s'assurer que ces documents permettent effectivement de répondre aux besoins des populations ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État, notamment le développement de l'offre de logement, la préservation de l'environnement et des paysages, la moindre consommation de l'espace et la prise en compte des risques.

Cette note d'enjeux ne prétend pas être exhaustive et n'a pas vocation à aborder de façon détaillée l'ensemble des problématiques susceptibles de l'être dans le futur SCoT. Elle s'attache surtout à développer les orientations de l'État déclinées sur ce territoire, structurées autour de deux grands enjeux transversaux que sont :

- **l'affirmation d'une armature territoriale garante de la solidarité,**
- **la conciliation de la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine pour le développement durable du territoire.**

Monsieur Marc MAISONNEUVE
Président du Syndicat Mixte du SCoT
Haut Cantal Dordogne
Hôtel de Ville, Place Georges Pompidou
15200 MAURIAC

Ces deux grands enjeux sont déclinés par thématiques propres au territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne :

- La consolidation des pôles structurants du territoire (Mauriac, pôle urbain principal ; Riom-ès-Montagnes, bassin de vie important ; valorisation des pôles de proximité complémentaires et des pôles touristiques),
- L'action sur le logement ; en définissant les besoins en termes de logement tout en tenant compte de l'évolution démographique et de la requalification de l'offre de logements,
- Le soutien aux activités économiques existantes et à venir ; en pérennisant l'offre de commerces de proximité, en accueillant des entreprises dans des zones d'activités raisonnées, en re-territorisant l'agriculture (moteur fort du développement économique du territoire), et en promouvant le développement du tourisme intégré à la localité (car il est créateur d'emplois et générateur de recettes pour le territoire concerné),
- L'accès aux services et à la mobilité ; en promouvant l'accessibilité, en préservant la proximité des services et en développant les modes de déplacements dans un périmètre fortement dépendant de la voiture,
- Le développement du lien avec les territoires limitrophes, notamment par le travail « inter-SCoT »,
- La préservation et l'assurance d'une bonne gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'impulsion d'une planification de l'urbanisation réfléchie et maîtrisée, en s'appuyant sur les potentiels existants pour optimiser les disponibilités foncières et favoriser la densification des zones d'activité existantes,
- La valorisation du cadre de vie et des paysages ; en se réappropriant le patrimoine bâti, en favorisant l'intégration paysagère des entrées de villes et bourgs et en mettant en scène, une réelle découverte du territoire afin de développer l'offre touristique,
- La sauvegarde de la biodiversité et de la ressource en eau ; par la promotion des pratiques garantes des dynamiques écologiques (connaissance des espèces, trame verte et bleue) et par l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement,
- La construction d'une stratégie territoriale de transition énergétique et climatique ; en assurant la performance et la sobriété énergétiques des équipements et en développant, de manière maîtrisée, les énergies renouvelables.

La note d'enjeux constitue ainsi une référence pour les échanges entre les services de l'État associés et le syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne. Elle pourra être enrichie en tant que de besoin, à mesure de l'avancement de la procédure.

Je rappelle néanmoins que l'avis de l'État, sur le projet de SCoT, portera sur l'ensemble des documents ; le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Si vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition afin de fixer ensemble les modalités de présentation de ce document auprès des membres du syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne.

En saluant les efforts et l'engagement dont vous faite preuve pour l'élaboration de ce document de planification stratégique de ce territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Préfet

Isabelle SIMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

SCoT Haut Cantal Dordogne

Note d'enjeux

Septembre 2018



Direction départementale des territoires du Cantal

SOMMAIRE

Introduction

Présentation du territoire

Les enjeux de l'État

Affirmer une armature territoriale garante de la solidarité	p.5
--	------------

Pourquoi ?

Comment ?

- Consolider des pôles structurants du territoire** p.5
 - Conforter Mauriac en tant que pôle urbain principal
 - Veiller au maintien de la vitalité du bourg de Riom es Montagnes
 - Maintenir un maillage équilibré avec des pôles de proximité complémentaires
 - Mettre en réseau les pôles touristiques
- Agir sur le logement** p.6
 - Définir les besoins en logements
 - Requalifier l'offre de logements
- Soutenir les activités économiques existantes et encourager les nouvelles économies** p.7
 - Pérenniser l'offre de commerces de proximité
 - Accueillir des entreprises dans des zones d'activités raisonnées
 - Vers une re-territorialisation de l'agriculture
 - Promouvoir un développement du tourisme intégré à la localité
- Faciliter l'accès aux services et la mobilité** p.8
 - Favoriser l'accessibilité des services au public
 - Développer les modes de déplacement pour tous
- Développer les liens avec les territoires limitrophes** p.9

Concilier la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine pour le développement durable du territoire	p.10
---	-------------

Pourquoi ?

Comment ?

- Mettre en œuvre une bonne gestion de l'espace** p.11
 - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Impulser une planification de l'urbanisation réfléchie et maîtrisée
- Valoriser le cadre de vie et les paysages** p.12
 - Se réappropriier le patrimoine bâti
 - Favoriser l'intégration paysagère des entrées de villes et de bourgs
 - Mettre en cohérence pour mieux mettre en scène la découverte du territoire
- Garantir la biodiversité et la ressource en eau** p.13
 - Promouvoir des pratiques garantant des dynamiques écologiques
 - Assurer l'approvisionnement en eau potable et les capacités d'assainissement
- Construire une stratégie territoriale de transition énergétique et climatique** p.14

Introduction

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document de planification stratégique qui définit les grandes orientations à long terme (20 ans) de l'aménagement du territoire concerné dans une logique prospective et prévisionnelle.

Le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, et en assure la cohérence.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

Il encadre les documents de planification opérationnels que sont les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales.

Au niveau de la région Auvergne Rhône-Alpes, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est en cours d'élaboration et une fois approuvé (fin 2019) s'imposera aux SCoTs.

Le périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne englobe les territoires des quatre communautés de communes Pays de

Mauriac, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays Gentiane.

Il sera de fait étendu aux territoires des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat au 1^{er} janvier 2019.

Comme tous les territoires, le Haut Cantal Dordogne doit faire face aux changements (climatiques, sociétaux, économiques, écologiques), parfois générateurs de contraintes et de risques et également véritables leviers de développement,

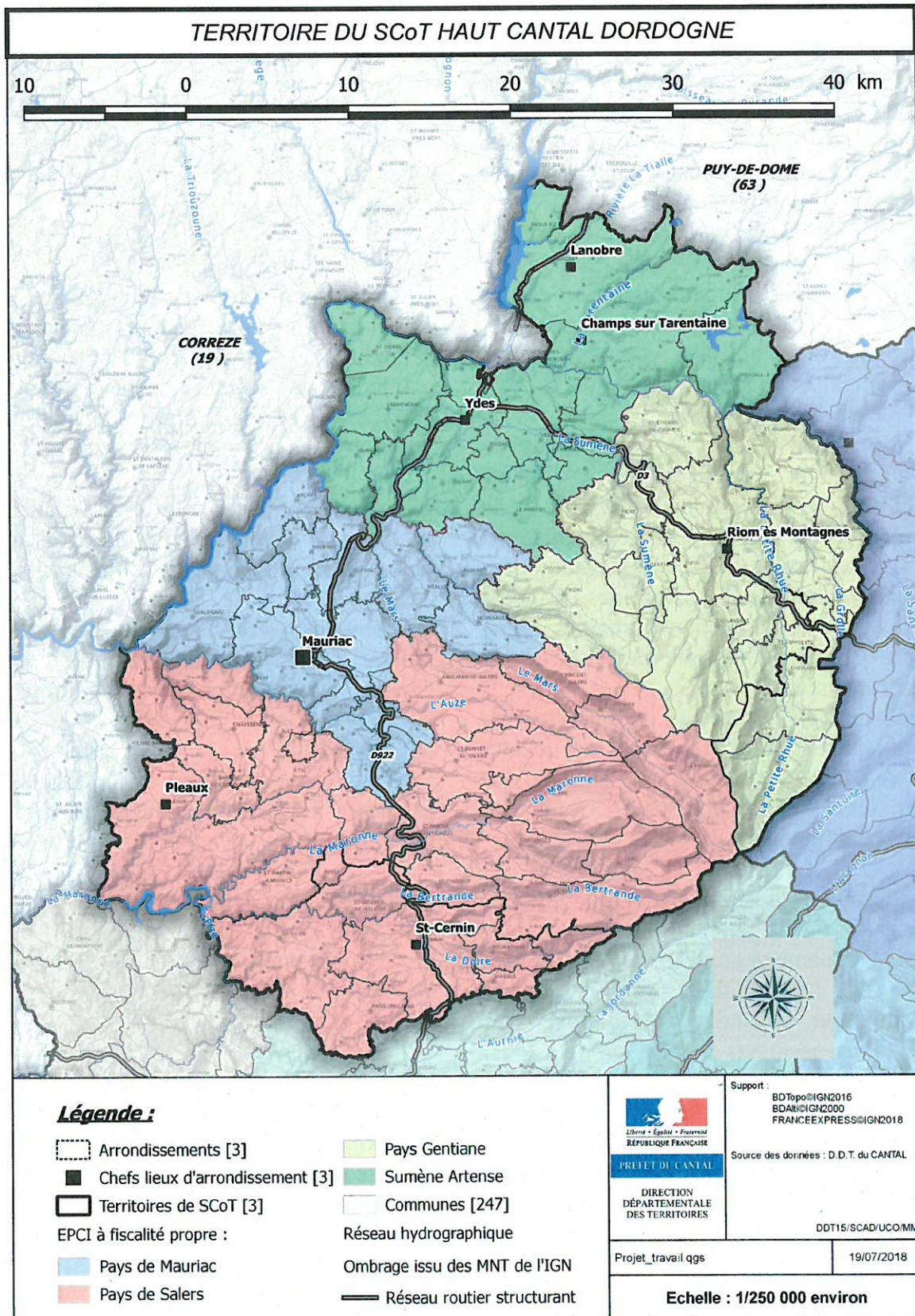
L'attractivité économique est certainement au cœur du développement de ce territoire de moyenne montagne de faible densité.

La gouvernance du SCoT doit permettre de fédérer l'ensemble des acteurs autour des enjeux d'attractivité et d'équilibre du territoire pour relever le défi démographique et faire de Haut Cantal Dordogne un territoire à produire et à préserver, tout simplement un territoire à vivre.



Les enjeux mis en avant dans cette note ne sont pas hiérarchisés mais présentés de manière transversale car fortement liés les uns aux autres.

Présentation du territoire : la situation géographique



Les chiffres clés du territoire

Nombre de communauté de communes	4
Nombre de communes	67
Superficie	1 561 km ² soit 156 100 ha
Altitude moyenne	801 m
Population et Densité moyenne	29 519 habitants (20 % de la population du Cantal) - 18,9 habitants / km ²
Evolution démographique 2010 - 2015	- 852 habitants soit -2,8 %
Surface agricole utile (PAC 2016)	92 287 ha (59 % de la superficie totale)
Taux de logements vacants	Entre 10 et 15 % (8 % en France, 12 % Cantal)
Documents d'urbanisme	49 communes (soit 75%) n'ont pas de document d'urbanisme et sont soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). 13 PLU et 5 cartes communales ont été approuvés Pas de PLUi

Les caractéristiques du territoire

Le Haut Cantal Dordogne peut être qualifié de territoire de moyenne montagne de faible densité.

C'est un territoire rural structuré par un relief de moyenne montagne, de plateaux, sillonné de nombreuses vallées et rivières qui influence de façon différenciée l'aménagement et le développement des 67 communes qui le composent ainsi que les échanges socio-économiques avec les autres territoires cantaliens ou les départements limitrophes de la Corrèze et du Puy de Dôme.

Sur ces 67 communes, seules 8 ont plus de 1000 habitants dont deux (Mauriac et Riom es Montagnes) ont une population supérieure à 2000 habitants. 74 % des communes du SCoT ont moins de 450 habitants.

L'unité urbaine de Mauriac, chef-lieu d'arrondissement, concentre moins de 14 % de la population totale du périmètre.

La population est plutôt dispersée avec cependant une présence plus accentuée dans les bourgs centres qui maillent le territoire et positionnés essentiellement le long des principaux axes routiers de liaison départementale et interdépartementale.

La décroissance démographique essentiellement due à un solde naturel négatif non compensé par le solde migratoire s'accompagne d'un vieillissement de la population. En 2015, presque 38 % de la population avait plus de 60 ans.

Son économie est basée sur l'agriculture, l'industrie et le tourisme.

Le système d'exploitation agricole (1 171 exploitations agricoles en 2016 déclarées à la PAC) dominant est le système bovins (bovins viande et bovins mixte).

L'industrie est historiquement présente sur ce territoire. L'ancien bassin minier d'Ydes Champagnac a laissé la place à l'implantation d'entreprises de dimension internationales telles que les menuiseries du Centre à Ydes. La société Isotoner est elle, installée depuis 1894 à Saint-Matin Valmeroux.

Le tourisme repose sur les nombreuses richesses naturelles et architecturales (zones humides et tourbières, espaces naturels sensibles, villages historiques, sites classés ...)

Affirmer une armature territoriale garante de la solidarité

Pourquoi ?

L'organisation territoriale doit avant tout permettre de relever le défi démographique.

Elle doit permettre le maintien de la population dans les bourgs centres et également dans l'espace rural de faible densité mais toujours habité qui caractérise le Haut Cantal Dordogne.

Pour « tenir » un territoire, il est vital de :

- conforter des pôles où sont implantés les logements, les services structurants répondant

aux besoins des habitants, les services à la personne, les emplois, etc.

- proposer des services adaptés aux personnes âgées offrant des emplois pour des jeunes actifs,

- renforcer les liens et les interactions entre les pôles pour assurer un développement équilibré du territoire,

- s'ouvrir aux territoires limitrophes et au-delà.

Comment ?

Consolider des pôles structurants du territoire

Conforter Mauriac en tant que pôle urbain principal

Mauriac est la ville sous-préfecture la plus peuplée du territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne avec 3682 habitants en 2014.

Elle possède des commerces de proximité, des services et notamment des services de santé avec la présence de l'hôpital, un lycée d'enseignement général et technologique, deux collèges.

Elle a été lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt du massif central « revitalisation des centres bourgs » en 2015. C'est une opportunité pour agir, porter des actions qui auront valeur d'exemple et mettre en synergie l'ensemble des acteurs.

Veiller au maintien de la vitalité du bourg de Riom es Montagnes

Riom es Montagne, deuxième ville du territoire Haut Cantal Dordogne, compte 2 661 habitants en 2014 et assure son rôle de pôle territorial intermédiaire.

Le bourg draine un bassin de vie important à l'Est du territoire. Il est, hors chefs lieux d'arrondissement la troisième ville d'accueil d'actifs du Cantal.

Maintenir un maillage équilibré avec des pôles de proximité complémentaires

Les communes d'Ydes, Lanobre, Champs sur Tarentaine, Pleaux, Saint-Martin-Valmeroux, Saint-Cernin, de par leur économie à vocation industrielle, touristique, patrimoniale ou agricole apportent une nécessaire complémentarité à la revitalisation et au développement équilibré de l'ensemble du territoire.

Mettre en réseau les pôles touristiques

Les pôles touristiques de Salers, Tournemire (plus beaux villages de France), Menet et Pleaux (petites cités de caractère), Lanobre, Lastioule, le grand site de France du Puy Mary et la maison de site du Falgoux etc. doivent créer une dynamique touristique autour de la mise en réseau de leurs hébergements, des activités de loisirs, d'accompagnement

Le SCoT devra affirmer une armature urbaine perenne articulée autour de complémentarités existantes ou à impulser et garantes de la cohésion territoriale.

Agir sur le logement

Définir les besoins en logements

Le SCoT devra élaborer un scénario réaliste de l'évolution démographique afin de fixer les besoins en logements sur les 20 prochaines années en tenant compte des spécificités locales : vacance importante dans les centres-bourgs, part importante de résidences secondaires à la frange Est du territoire et à proximité des zones touristiques et une part de logement principal en baisse et constituée en grande majorité de maisons individuelles. Le SCoT devra localiser et qualifier les besoins en logements en les classant par type. Il pourra être opportun d'évaluer les besoins en logements des saisonniers dans les secteurs touristiques (Salers, Lanobre)

Requalifier l'offre de logements

Le taux de logements vacants est élevé et se situe entre 10 et 15 % dans la moyenne départementale . (8 % en France).

Une requalification passe par :

- une mise à niveau du parc existant privilégiant les réhabilitations, permettant à la fois de lutter contre la vacance parfois en lien avec l'habitat indigne et de réduire la précarité énergétique.
- une adaptation de l'offre de logements à la diversité des besoins prenant en compte la structuration des ménages (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation fragile ou de précarité)
- le développement d'une offre de logements à proximité des services et équipements de base adaptée aux besoins et aux revenus de l'ensemble des ménages
- une restructuration et réappropriation des bourgs.

La mise en place d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (PIG) à l'échelle du SCoT pourrait encourager la remise sur le marché de logements vacants, favoriser le maintien à domicile des personnes en perte de mobilité ou en situation de handicap et concourir à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

La réhabilitation d'habitats vacants en centre bourg peut être l'opportunité de réaménager un îlot en intégrant une revalorisation de l'espace public.

Dans les secteurs ruraux, des dispositions visant à encadrer le changement de destination des bâtiments agricoles pourront être explicitées.

Le SCoT devra également déterminer les conditions d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des constructions et contribuer par ses actions à la lutte contre la précarité énergétique.

Soutenir les activités économiques existantes et encourager les nouvelles économies

Pérenniser l'offre de commerces de proximité

Les activités économiques et l'emploi sont les leviers de l'attractivité du territoire.

La revitalisation des bourgs centres est fortement liée au maintien des commerces et de l'artisanat.

La communauté de communes du Pays de Mauriac et la ville de Mauriac ont été retenues en 2016 à l'appel à manifestation d'intérêt « Attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central » qui doit être l'opportunité de rechercher et d'expérimenter des actions contribuant à la revitalisation des centres bourgs.

Accueillir des entreprises dans des zones d'activités raisonnées

Le SCoT devra veiller à faciliter l'implantation des zones d'activités à la bonne échelle afin d'éviter la concurrence entre projets.

Une identification des besoins et un recensement des projets seront réalisés permettant ainsi une réflexion globale d'aménagement des zones d'activités.

Actuellement, 275 000 m² répartis sur 10 zones d'activités du territoire sont disponibles.

Un schéma des zones d'activités pourrait être élaboré en définissant des zones structurantes à l'échelle du territoire et au-delà et des zones d'activités d'intérêt plus local.

Une implantation stratégique à proximité des réseaux numériques et routiers devrait être imposée.

Vers une re-territorialisation de l'agriculture

L'agriculture qui représente plus de 15 % des actifs du territoire (2 % en France), est un moteur fort du développement économique du territoire.

Cinq appellations d'origine protégées fromagères sont présentes : le Salers, le Cantal, le Saint-Nectaire, le bleu d'Auvergne et la fourme d'Ambert ainsi que des labels rouges en viande Salers.

L'encouragement à une re-territorialisation de l'agriculture, c'est-à-dire le fait de remettre l'économie agricole au cœur du développement économique du territoire, est primordial.

L'organisation de circuits courts de commercialisation, de ventes directes des produits agricoles permettent de re-connecter les filières avec le territoire en développant parallèlement des démarches collectives et solidaires entre les agriculteurs et le « monde rural » en recomposition.

La valorisation des productions agricoles à travers les appellations d'origine protégées, les indications géographiques protégées, la labellisation et le projet de mettre en place une filière d'engraissement des bovins sur le territoire participe de cette démarche.

La production de brouards destinés au marché de l'exportation peut être une opportunité pour faire connaître et re-connaître le territoire au-delà des frontières.

Promouvoir un développement du tourisme intégré à la localité

Le tourisme est très prégnant dans l'économie du territoire. Il est créateur d'emploi et générateur de recettes.

Son développement à travers des initiatives nouvelles peut trouver sa place dans un système économique local plus solidaire fondé sur la base de relations d'échanges et de complémentarités.

Le projet de territoire devra encourager et soutenir ceux qui veulent entreprendre.

Faciliter l'accès aux services et la mobilité

- Maisons de service public (MSP)
- Maison de l'Etat
 - MSP en cours de labellisation
 - MSP Labellisées
 - Proposition La Poste



Favoriser l'accessibilité des services au public

L'accessibilité des services au public sur le territoire Haut Cantal Dordogne est fondamentale.

Elle implique l'existence d'une armature territoriale robuste.

L'amélioration de l'accessibilité qu'elle soit physique ou dématérialisée concerne à la fois l'optimisation, la coordination et la mutualisation de l'offre existante mais aussi les complémentarités nécessaires à proposer, en particulier dans les zones déficitaires.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) approuvé en Avril 2018 devient opérationnel à travers la convention de mise en œuvre signée le 13 juillet 2018.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre du plan d'action définies dans le SDAASP autour des 5 axes suivants :

- Préserver la proximité des services ;
- Répondre à la demande d'accès au Très Haut Débit, accompagner les publics à l'usage du numérique et amener une réponse à la dématérialisation des services ;
- Agir pour une pérennisation de l'offre des commerces de proximité ;
- Maintenir et développer l'offre de santé ;
- Renforcer, diversifier et améliorer l'offre de transport.

La création de la maison de l'État à Mauriac en juin 2018 regroupant plusieurs services participe de cette volonté partagée et coordonnée.

Développer les modes de déplacement pour tous

Même s'il existe un réseau de transport en commun en car desservant les bourgs les plus importants et le transport scolaire des élèves ouvert à tous, les habitants du territoire restent fortement dépendants de la voiture. Cependant tout le monde n'a pas de voiture ou ne peut pas en avoir.

Sur ce territoire de faible densité, la réponse aux besoins de mobilité des diverses populations et plus particulièrement des personnes les plus fragiles (personnes âgées en perte d'autonomie, jeunes, personnes en recherche d'emploi, personnes en situation de handicap, personnes en situation d'exclusion) n'est pas unique.

Les assises de la mobilité qui se sont tenues à Aurillac en novembre 2017 ont bien mis en avant ces besoins pour les publics spécifiques.

Les débats et réflexions ont également exprimé la nécessité de mieux informer les usagers des transports existants permettant l'accès aux pôles principaux et secondaires, l'amélioration de la coordination des transports et des services.

L'élaboration d'un plan de mobilité rurale pourrait permettre de dégager des propositions concrètes intégrant différents modes de déplacements comme le covoiturage, l'autopartage, le transport à la demande, l'utilisation des transports en communs pour les déplacements domicile travail.

La coordination entre les collectivités, les entreprises, les usagers, les associations est nécessaire pour répondre aux besoins.

Développer les liens avec les territoires limitrophes

La viabilité et la vitalité d'un territoire dépendent des liens existant avec les territoires voisins.

Le SCoT Haut Cantal Dordogne ne pourra pas ignorer les SCoT limitrophes que sont : le SCoT du bassin d'Aurillac du Carladès et de la Chataigneraie approuvé en avril 2018, le SCoT des territoires de l'Est Cantal, celui de Haute Corrèze Ventadour. (La communauté de communes du Massif du Sancy n'a pas encore intégré un périmètre de SCoT).

L'interdépendance des territoires conduira demain à un travail en inter-SCoT afin de répondre à des enjeux cohérents avec l'échelle croissante des bassins de vie, d'emploi, de mobilité.



Concilier la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine pour un développement durable du territoire

Pourquoi ?

Le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne possède un patrimoine naturel riche et diversifié. Cinquante pour cent de sa surface est classée en zone Natura 2000 (Gorges de la Rhue, de la Dordogne, de la Sumène, de l'Auze).

Les milieux naturels sont souvent les refuges d'une faune et d'une flore rares et constituent parfois des corridors écologiques importants telles les forêts des gorges de la Dordogne, la Vallée de la Dordogne, la vallée de la Rhue etc.

Les zones humides de l'Artense et de la région de Riom es Montagnes, lacs naturels et tourbières sont en très bon état de conservation.

Le territoire du SCoT Haut Cantal Dordogne est riche d'un patrimoine, bâti et paysager protégé, important.

De nombreux sites naturels et un patrimoine bâti ne faisant pas l'objet de protection réglementaire contribuent pour une large part à la valeur patrimoniale et paysagère. (Massif Cantalien, Landes d'Enchanet, lacs de Lastioules et de la Crégut, cascade de Salins ...).

Une partie du territoire est située dans le périmètre du grand site de France du Puy Mary Volcan du Cantal. Le territoire possède les seuls plus beaux villages de France du Cantal : Salers et Tournemire.

De par l'étendue et la diversité du territoire du SCoT, les paysages sont très variés, avec un fort potentiel touristique (les vallées du Falgoux et de Cheylade d'accès au Puy Mary, la planèze de Salers, le plateau de Mauriac, les gorges de la Maronne, la vallée de la Dordogne...).

La déprise agricole apparaît dans certaines vallées comme la vallée du Mars tendant à la fermeture des paysages. L'abandon de certains usages et pratiques agricoles comme la fauche extensive constitue un risque à

l'embroussaillage et à l'enfrichement et une menace à la biodiversité comme sur le site remarquable à orchidées des environs de Méallet.

Les activités d'élevage localisées sur l'Artense, le Massif Cantalien et le Cézallier produisent des grands espaces supports de biodiversité constitutifs de la continuité agropastorale entre les Combrailles et L'Aubrac.

L'agriculture de montagne, marquée essentiellement par l'élevage bovins viande et lait et la production d'herbe rencontre aujourd'hui des difficultés liées la libération des marchés et à des contraintes naturelles. Le bâti agricole se modifie (bâtiments plus grands, présence de panneaux photovoltaïques en toitures, délaissement du bâti traditionnel).

Dans les villages et hameaux, le bâti ancien est souvent délaissé en raison de son manque de confort et des coûts de rénovation importants malgré ses qualités environnementales et bioclimatiques indéniables (adaptation au sol cohérente, emploi de matériaux locaux de qualité, inertie thermique).

En raison de leur coût moins élevé et de leur facilité de mise en œuvre, les matériaux modernes (PVC, enduits prêts à l'emploi, matériaux de couverture industriels...) sont souvent employés y compris dans la rénovation du bâti ancien pour lequel leur utilisation n'est pas appropriée.

Les filières locales d'utilisation de matériaux traditionnels sont à l'abandon (plus aucune carrière de Lauzes) et les savoirs-faire ancestraux se transmettent difficilement.

La préservation et la valorisation des paysages, des ressources naturelles et patrimoniales doivent satisfaire à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Comment ?

Mettre en œuvre une bonne gestion de l'espace

Le SCoT doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du SCOT et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) article L141-3 du code de l'urbanisme.

Entre 2000 et 2013, l'analyse de la consommation des espaces sur le Haut Cantal Dordogne fait ressortir, en dépit d'une baisse de la démographie, une progression des espaces urbanisés sur les communes de Pleaux, Mauriac et sa périphérie, Riom es Montagnes et les secteurs de Ydes et Lanobre.

Même si cette artificialisation de l'ordre de 1,1 % des espaces naturels, agricoles et forestiers semble peu importante, il faut cependant rester vigilant. En effet cette consommation d'espaces pour l'urbanisation induit une artificialisation des sols, une fragmentation des espaces agricoles et naturels, une augmentation des coûts d'investissement et de fonctionnement des réseaux et des services. Parallèlement, la déprise dans les centres bourgs se fait plus prégnante.

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

La surface agricole utile (SAU) déclarée à la PAC (politique agricole commune) en 2016 est de 92 287 ha et représente presque 60 % de la superficie totale du territoire.

La SAU moyenne des exploitations de 61 ha est représentative de la moyenne départementale.

Elle est essentiellement composée de prairies permanentes.

L'élevage bovin allaitant est le système d'exploitation dominant, le système bovin mixte (allaitant et laitier) est également bien implanté surtout sur le secteur de Riom es Montagnes.

Cinq appellations d'origine protégée fromagères sont présentes sur le territoire (Cantal, Salers, Bleu d'Auvergne, Fourme et Saint-Nectaire) apportant une valeur ajoutée économique.

Le SCoT peut définir des zones agricoles protégées (ZAP). Elles protègent la vocation agricole des terres sur le long terme, évitent la spéculation et permettent de limiter le prix des terres, évitent le mitage, expriment une reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole du territoire.

Une stratégie de développement agricole pourrait être mise en avant dans le SCoT.

D'autre part Le SCoT doit présenter une trame verte à son échelle, notamment pour la conservation des réservoirs de biodiversité.

La préservation des forêts de pente dans les vallées encaissées est primordiale. Ces forêts doivent aujourd'hui faire face à plusieurs menaces liées à l'objectif national d'accroissement des prélèvements de bois, au réchauffement climatique, à l'artificialisation des peuplements forestiers et aux coupes rases. Il est donc nécessaire de favoriser les pratiques sylvicoles compatibles avec les habitats et les espèces. La mise en place d'outils de gestion comme les chartes forestières (Pays de Salers et Artense/Cézallier) permettent d'entretenir et de valoriser cette ressource.

Impulser une planification de l'urbanisation réfléchie et maîtrisée

Le modèle d'urbanisation par extension continue des bourgs ne correspond plus aux orientations nationales privilégiant une économie du foncier.

Le potentiel de réinvestissement et de renouvellement urbain doit être analysé finement sur le territoire et en priorité sur le cœur de l'aire urbaine de Mauriac où une logique de densification des résidences des populations s'impose. Ailleurs sur le territoire, c'est une logique d'équilibre avec les pôles urbanisés forts qui sera sans doute à rechercher. Cette dynamique est à mettre en parallèle avec la reconquête des logements vacants.

Dans un souci de gestion économe de l'espace, les aménagements liés à l'accueil des entreprises sur le territoire pourront être rationalisés. Ils s'appuieront sur les potentiels existants pour optimiser les disponibilités foncières et ainsi favoriser la densification des zones d'activités existantes (cf. paragraphe sur les zones d'activités raisonnées).

Valoriser le cadre de vie et les paysages

Le SCoT devra prendre en compte les recommandations de la charte paysagère du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) 2013-2025 sur le territoire des 32 communes concernées.

Le SCoT peut préciser, dans son document d'orientation et d'objectifs, des objectifs de qualité paysagère.

Les habitants seront associés à ce travail de valorisation de leur cadre de vie et des paysages, de définition et de mise en œuvre d'objectifs paysagers sur le territoire du Haut Cantal Dordogne.

Se réappropriier le patrimoine bâti et le mettre en valeur

Il s'agit d'assurer la cohérence entre les constructions récentes et anciennes en s'inspirant des villages et hameaux en matière de formes urbaines et architecturales, des matériaux et couleurs ou des qualités d'aménagement des espaces publics. Une attention particulière sera apportée dans les abords immédiats des monuments historiques.

La protection du patrimoine et des ensembles urbains et villageois sera défini dans le plan local d'urbanisme (PLU) ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Des mesures de protection et de mise en valeur de la partie du territoire située dans le périmètre du label Grand Site de France du Puy Mary pourront être mises en place.

Les recommandations préconisées dans la plaquette « concilier les bâtiments agricoles et les paysages du Cantal » réalisée en novembre 2015 par les services de l'État (DDT et UDAP) et le CAUE du Cantal pourront être suivies. La question du changement de destination et la réhabilitation des anciennes granges pourra également être abordée dans le SCoT.

Une charte architecturale et paysagère sur le territoire du SCoT peut être un outil permettant à la fois de préserver et de mettre en valeur le patrimoine, sa connaissance et son appropriation par les habitants. Des outils de communication et de sensibilisation pourraient y être ajoutés. Des mesures incitatives, subventions ou défiscalisation pourraient y être adossées.

Favoriser l'intégration paysagère des entrées de villes et de bourgs

La qualité paysagère des entrées de bourgs est une composante de l'attractivité d'un territoire. A ce titre, elle mérite une attention particulière et notamment l'intégration des zones d'activités et des lotissements aménagés en périphérie, en extension des bourgs.

La mise en place de règlement de publicité peut permettre de maintenir une qualité paysagère également le long des axes de communication.

Le SCoT pourra s'appuyer sur les documents élaborés par le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) sur les espaces publics, les entrées de bourgs et de villes.

Mettre en cohérence pour mieux mettre en scène la découverte du territoire

Le développement de l'offre touristique s'appuie sur les atouts naturels, patrimoniaux, économiques et humains du territoire et notamment la montagne, les grands espaces, les vallées, les lacs, les monuments, les produits du terroir, les savoir faire etc.

Une approche plus globale et cohérente du développement touristique doit être poursuivie dans une logique d'amélioration de l'attractivité touristique et de mise en réseau des sites de découverte du territoire et au-delà.

Le SCoT dans son document d'orientation et d'objectifs devra définir la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles structurantes (UTN) telles que précisées dans la loi montagne.

Garantir la biodiversité et la ressource en eau

Promouvoir des pratiques garantes des dynamiques écologiques

La connaissance des espèces et des espaces, les animations, la communication, sont les premiers leviers pour promouvoir le respect de la biodiversité.

L'urbanisation respectera les coupures entre les bourgs pour un maintien de la trame verte et bleue épargnera les espaces protégés, les réservoirs de biodiversité, les zones humides les zones inondables.

Les pratiques agro-écologiques concernant la production de l'herbe et les systèmes d'élevage doivent être encouragées.

La production agricole sous label de qualité et les Appellations d'Origine Protégée présentes sur le territoire garantissent également le maintien de la biodiversité.

Le maintien de l'élevage extensif sur les secteurs de pentes et d'altitude permet de lutter contre la fermeture des espaces agropastoraux (pelouses et prairies) constituant des habitats favorables aux espèces patrimoniales.

Les pratiques sylvicoles doivent être également compatibles avec l'intérêt des espèces et permettre d'anticiper le changement climatique.

La pratique des sports motorisés doit être encadrée et réservée sur des voies classées ouvertes à la circulation publique tout en tenant compte des cas particuliers des communes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

La fréquentation touristique sur des secteurs de montagne et autour des lacs (randonnée pédestre, vélo tout terrain, etc.) doit satisfaire à des règles de gestion durables des espaces ruraux.

Assurer l'approvisionnement en eau potable et les capacités d'assainissement

La densité des milieux aquatiques est importante mais leur fragilité et leur vulnérabilité sont notoires. Les nombreux cours d'eau présentent de faibles débits et une grande sensibilité aux pressions naturelles et anthropiques (rejets des eaux usées).

La mosaïque de zones humides très denses assure des fonctions essentielles (richesse de la biodiversité et du paysage, stockage d'eau et régulation des crues...).

Les projets d'aménagement, impactant potentiellement ces zones humides, doivent respecter la séquence « éviter – réduire - compenser ».

Les cours d'eau sont plutôt de bonne qualité mais subissent les pressions classiques en plus de la présence de nombreux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (trame bleue). A ce titre, les cours d'eau de la Sumène, du Mars, de la Maronne, de la Tarentaine et de la Tialle sont classés en liste 2. Cela implique que la restauration de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire est une obligation sur ces cours d'eau.

L'habitat dispersé et les caractéristiques topographiques et hydrogéologiques entraînent un nombre important de ressources captées. Afin de garantir durablement la potabilité de l'eau distribuée, il faut protéger ces captages et faciliter l'interconnexion des réseaux.

Le SCOT, dans sa définition des objectifs d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs veillera à prendre en compte les secteurs dans lesquels la distribution de l'eau n'est pas garantie.

Il devra tenir compte de la capacité des milieux à :

- répondre aux besoins en quantité (prélèvement) et qualité (potabilité) suffisantes,
- supporter les pressions anthropiques (rejets) que l'on fait peser.

Construire une stratégie territoriale de transition énergétique et climatique

La lutte contre le changement climatique et la transition énergétique sont des enjeux planétaire, mais aussi et surtout des enjeux pour les territoires, là où se trouvent toutes les forces d'action : élus et aménageurs, acteurs économiques, citoyens et habitants.

Le territoire du Haut Cantal Dordogne a la particularité de présenter une forte dépendance aux énergies fossiles pour les déplacements. Par ailleurs, le défaut de performance énergétique de nombreux logements du territoire crée une précarité énergétique supplémentaire pour certains habitants du territoire. Ce sont des freins à l'attractivité du territoire. Que ce soit pour la mobilité ou pour le logement, la facture énergétique est élevée pour les habitants.

L'amélioration de la performance énergétique du territoire constitue donc un enjeu majeur des prochaines décennies. La réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) volontaire à

l'échelle du SCoT serait pertinente et complémentaire avec l'élaboration du SCoT. Les parties prenantes du SCoT Haut Cantal Dordogne (que ce soient les élus, le monde économique ou les habitants) pourraient travailler à la construction d'une ambition partagée en matière d'énergie, et ce autour de 3 volets :

- la sobriété énergétique des équipements et bâtiments publics, alliée à la maîtrise des consommations,
- la lutte contre la précarité énergétique en s'adaptant aux spécificités locales, notamment dans les domaines de la mobilité et du logement.
- le développement maîtrisé des énergies renouvelables, qui dans un souci de développement durable du territoire, devra prendre en compte l'impact des grands projets (notamment photovoltaïque et éolien) sur l'activité agricole et l'attractivité.

Ce programme pour la transition énergétique et climatique du Haut Cantal Dordogne pourrait être le support d'un contrat de transition écologique (CTE) entre l'État, les collectivités concernées et les acteurs économiques du territoire.





